

RÉUNION DU 8 MARS 2019

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes GORGEON, HUBERSON et CLAVAUD, Mrs AUPETIT, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE, F.CHAPUT et DESMAISON. Était absent : Michel LAFORET.

➤ INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2018-0704 en date du 12 juillet 2018 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation : - 15/02/2019 - A.JOUHANNET /T.SILVA - Location logement communal sis au 102 Jeux – Azérables - 403,00 € Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

➤ RESTAURANT SIS AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME : AVANCÉE DU DOSSIER

Le Juge de l'exécution chargé des saisies du Tribunal de Grande Instance de Guéret a rendu une décision favorable pour ce dossier en ce qu'elle prononce d'une part, la nullité des inscriptions d'hypothèques prises par le Crédit Agricole sur les parcelles 1631, 1633, 1635 et 1636 de la section E du plan cadastral de notre commune et ordonne d'autre part la mainlevée de la procédure de saisie immobilière. Comme nous l'avons fait valoir, la responsabilité du Crédit Agricole est retenue et il est alloué à notre commune une indemnité de 15.000 €. Nous sommes satisfaits de cette décision qui ne met toutefois pas fin au bail emphytéotique. Cette demande, que nous ne pouvions pas présenter au Tribunal avant la décision qui vient d'être rendue, n'était en effet qu'une de nos demandes subsidiaires et parce que le Juge a fait sienne notre argumentation tendant à la nullité des inscriptions, il n'avait pas à statuer sur la demande subsidiaire pour faire prononcer la nullité du bail et tomber ces inscriptions, et à invalider par conséquent la procédure de saisie immobilière. Il faut savoir que la banque peut relever appel de cette décision qui doit lui être signifiée (délai de 15 jours) à partir de la notification.

➤ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS SOSTRANIEN : AVIS SUR PROJET

Après présentation du PLUi concernant la mise en place de celui-ci au niveau intercommunal, Monsieur le Maire donne toutes les informations et obligations imposées par la législation en vigueur et les travaux qui ont conduit, après étude par le cabinet Atopia, à restreindre les terrains constructibles et l'agrandissement des immeubles situés dans le périmètre des zones ainsi définies. Les éléments principaux à retenir sont entre autres, que notre commune dispose dans les dix ans à venir de surfaces suffisantes réservées à la construction et qu'il n'y a pas lieu d'en créer d'autres, et ce malgré notre insistance et nos nombreuses interventions. Chaque propriétaire pourra, lors de l'enquête publique, émettre ses observations qui pourront faire l'objet d'un examen par la commission urbanisme de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse. Le conseil municipal, à la majorité (8 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention), émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté tel qu'annexé à la délibération n° 190204-02 du Conseil Communautaire.

➤ **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Hormis les dépenses et recettes habituelles et les opérations en cours, les dépenses suivantes seront inscrites au prochain budget principal : solde de l'opération de rénovation de l'éclairage public du bourg et des villages et extension du réseau Rue des Autards, grosses réparations sur les voies communales, acquisition de panneaux de signalisation, acquisition de matériel pour le fleurissement, acquisition de divers matériels, acquisition d'un photocopieur pour l'école, solde de l'opération de création des sanitaires aux abords de l'étang de La Chaume, réfection de la toiture de l'abri du cimetière, acquisition de terrains, travaux d'accessibilité à la salle polyvalente et à l'école ainsi que sur les autres bâtiments recevant du public, acquisition d'un micro-ondes pour la salle polyvalente, travaux de réfection du plafond du préau de l'école, deuxième tranche des travaux de couverture de la chapelle, brise vue au restaurant du bourg et aménagement d'un studio dans l'ancien local du salon de coiffure. Pour le budget de l'eau et de l'assainissement, les dépenses relatives aux travaux d'extension du réseau AEP au village de Jeux, la réparation du poste de refoulement ainsi que des travaux sur les vannes de La Bazonnerie seront inscrites en supplément des dépenses et recettes habituelles.

➤ **CHAPELLE : ACTIONS À VENIR POUR L'OBTENTION D'AIDES FINANCIÈRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE**

Le conseil municipal est informé du dépôt d'un dossier de subvention pour la mission « Stéphane Bern » qui contribue à la mission de sauvegarde du patrimoine français. La suite à donner à ce dossier sera fonction du résultat accordé à notre demande.

➤ **CANTINE SCOLAIRE : CHOIX DE LA PÉRIODICITÉ DE FACTURATION**

Il est expliqué que la mensualisation n'est pas possible, que seule la facturation au mois est autorisée mais difficilement applicable, que la facturation inter-vacances est appliquée et que d'autres solutions vont être recherchées mais que le principe actuel reste le plus adapté.

➤ **VÉRIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES : CONTRAT À VENIR POUR LES TROIS PROCHAINES ANNÉES**

Sur les quatre entreprises consultées, trois ont présenté une offre. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition la mieux disante, à savoir celle de la société DEKRA.

➤ **CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA CHAUDIÈRE MAIRIE POSTE - LOGEMENT**

L'entretien de la chaudière sera confié, pour l'année 2019/2020, à l'entreprise PARBAUD de La Souterraine, société ayant donné satisfaction.

➤ PROPOSITIONS DE MOTIONS

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la résolution générale du 101ème congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité dont le thème était « servir le citoyen et agir pour la République ». Elle conforte le rôle de la commune dans l'organisation décentralisée du pays et souligne les enjeux de l'intercommunalité.

➤ DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les demandes de subventions présentées par « Conciliateurs de Justice du Limousin », « FOL 23 » et « Maison Familiale Rurale Périgord Limousin » sont rejetées. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune. Le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande d'adhésion présentée par l'Associations des Maires Ruraux de France. Le conseil municipal accepte le versement d'une subvention de 30 € au collège Saint-Exupéry d'Eguzon-Chantôme afin de permettre à une élève domiciliée sur notre commune de participer à voyage scolaire en Auvergne.

➤ AFFAIRES DIVERSES

- Ascenseur de la mairie : le conseil municipal accepte le renouvellement du contrat de maintenance pour l'ascenseur pour les trois prochaines années pour un montant de prestation identique à celui actuel.

- Distribution du courrier : les services de La Poste sollicite notre commune car, dans le cadre d'un changement d'organisation de la distribution du courrier sur notre commune, il est demandé de mettre à disposition un local permettant au facteur de prendre un repas. Cette demande surprend le conseil municipal car La Poste dispose d'un bureau de poste et de salles annexes sur notre commune ; il leur sera donc suggéré que le facteur puisse avoir accès à ces locaux.

- Photocopieur de l'école : Compte tenu du nombre de copies effectuées par l'école, il est décidé, à l'unanimité, d'acquérir un matériel neuf avec contrat de maintenance pour une durée de 5 ans. Des propositions sont demandées et la dépense inscrite au budget.

- Contrat à durée déterminée : d'après le service, il serait nécessaire de recruter une personne pour une période déterminée de 4 mois, compte tenu de la climatologie printanière.